

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 723, 86
les communes de SAINT-VIAUD, PAIMBCEUF

Référence : TR RD723
N° : T-PR-2026-09-079

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAIMBCEUF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction Interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-PERE-EN-RETZ du 08 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-VIAUD du 10 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 723, 86 afin de procéder à la réfection de la chaussée.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 723 classée RP2 entre les PR 1 + 7 et 2 + 240, 86 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 1 + 220' sur le territoire des communes de SAINT-VIAUD, PAIMBCEUF.

du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 20h30 à 05h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 23 octobre 2026.

* Coordonnées GPS : RD723 de 47.283242,-2.016167 à 47.273944,-2.007754 - RD86 de 47.274162,-2.008666 à 47.263684,-2.007205

ARTICLE 2

La circulation dans les 2 sens PAIMBCEUF vers FROSSAY sera déviée par:

- Route départementale RD77
- Route départementale RD114
- Route départementale RD98
- Route départementale RD723

La circulation dans les 2 sens SAINT PERE vers PAIMBCEUF sera déviée par:

- Route départementale RD86

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de Pornic du service aménagement de la Délégation Pays-de-Relz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-VIAUD, PAIMBCEUF et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs des Services de SAINT-VIAUD, PAIMBCEUF,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAIMBCEUF
Le 16.09.2026
Le Maire

Fait à MACHECOUL-SAINT MÉME
Le 16 SEP. 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Le Maire

Raymond CHARBONNIER

François GATINEAU



Situation des travaux

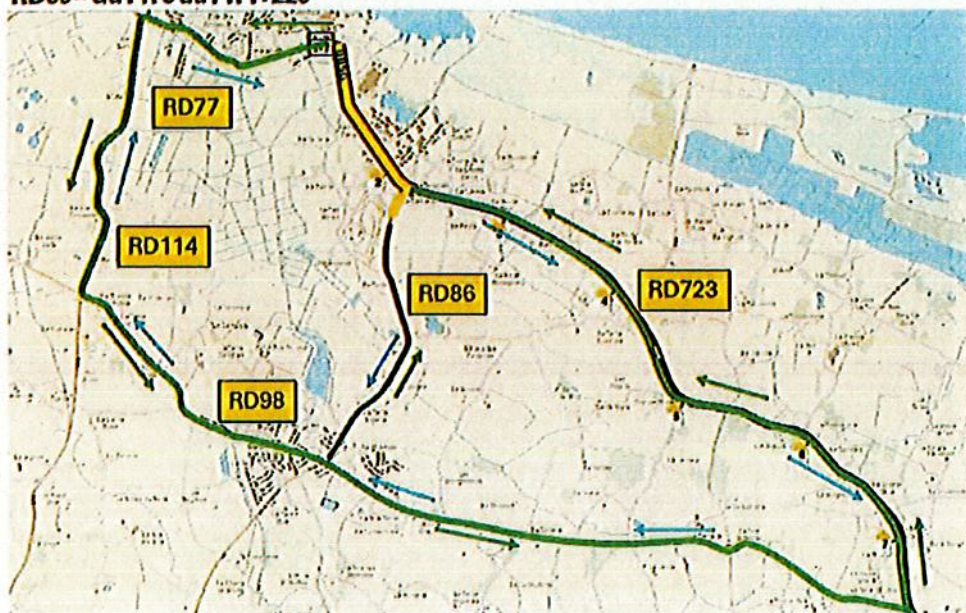


Déviations(s)

La circulation sera déviée par:

RD723 – du PR 1+7 au 2+240

RD86 – du PR 0 au PR 1+220



Route barrée

Déviation:
RD77, RD114,
RD98, RD723

Déviation:
RD86